Envoyé en préfecture le 21/11/2022
Reçu en préfecture le 21/11/2022
Publié le
ID : 074-200011773-20221121-D_2022_0320-AU

**DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE**

**OBJET :**

**DÉLÉGATION DES AIDES À LA PIERRE ET SUBVENTION PLH ANNEMASSE AGGLO - PROGRAMME « NUSSANCE», LIEU DIT "CHEZ BATARDON" - 303 RTE DE LA NUSSANCE À CRANVES-SALES DE 6 LOGEMENTS 1 PLAI ET 4 PLUS ET 1 PLS**

**D_2022_0320**

**DECISION DU PRESIDENT**

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment les paragraphes P-44 et 45 de son annexe ;

L'opération « NUSSANCE», sise Lieu Dit "Chez Batardon" - 303 rte de la Nussance, à CRANVES-SALES est inscrite à la programmation neuve (SPLS) pour 2022.
HALPADES a déposé un dossier de 6 logements collectifs comprenant une demande de financement pour 1 PLAI, 4 PLUS ainsi qu'un dossier de demande d'agrément pour 1 PLS.

## 1 - Concernant la subvention Etat

Conformément aux conventions de délégation des aides publiques à la pierre, approuvées par délibérations du Conseil Communautaire du 5 juin 2019, Annemasse Agglo assure l'instruction des dossiers.

Celle-ci étant terminée, le Président **DÉCIDE** :

| | AIDES ETAT | |
|---|---|---|
| | PLAI | PLUS |
| **Subvention de base** | 9 944,00 € | 0,00 € |
| TOTAL PAR LOGEMENT | 9 944,00 € | 0,00 € |

**D'APPROUVER** le dossier et l'attribution d'une subvention PLAI pour 1 logement collectif d'un montant maximum 9 944,00 €,

**DE SIGNER** l'ensemble des pièces nécessaires à la gestion de cet agrément,

La subvention d'un montant global maximum de 9 944,00 € sera versée dans les conditions suivantes :

1) Un premier acompte de 30 % minimum pourra être versé, selon le taux de dépenses justifié, après passation des marchés, sur constatation du commencement de l'exécution de l'opération et réception des pièces demandées sur la liste mise à disposition.
2) Des acomptes pourront être versés au fur et à mesure de l'exécution des travaux ou de la livraison des fournitures, sur justification du règlement des dépenses. Le montant des acomptes sera calculé en appliquant le taux global de subvention au montant des dépenses justifiées.
3) Le montant total des acomptes ne peut dépasser 80 % de la subvention totale maximale autorisée.
4) Le règlement pour solde sera subordonné à la justification de la réalisation des travaux. Il est versé dans la limite du montant de la subvention recalculée conformément à l'article R.331-15

Envoyé en préfecture le 21/11/2022
Reçu en préfecture le 21/11/2022
Publié le
ID : 074-200011773-20221121-D_2022_0320-AU

du Code de la Construction et de l'Habitation et sur présentation des pièces justifiant de la réalisation de l'opération sous sa forme définitive.

## 2 - Concernant la subvention PLH

Ce dossier peut prétendre aux subventions PLH, suivant le règlement 2022 validé par le bureau communautaire du 12 avril 2022 (délibération n°BC_2022_0054)
Cette opération peut donc bénéficier d'une subvention d'Annemasse Agglo en fonction des caractéristiques de l'opération qui sont les suivantes :

| | Subvention | Nbre logements | Montant |
|---|---|---|---|
| Logement PLAI | 5 500,00 € | 1 | 5.500,00 € |
| Logement PLUS | 4 000,00 € | 4 | 16.000,00 € |
| **TOTAL** | | | **21.000,00 €** |

Soit **21 500,00 €** répartis de la façon suivante entre l'EPCI et la commune :
- 16 125,00 € pris en charge par Annemasse Agglo,
- 5 375,00 € par la Commune de CRANVES-SALES.

## 3 - Concernant les logements PLS

Les PLS n'engagent aucun financement pour l'Etat ou pour le PLH.
Annemasse Agglo assure l'instruction des dossiers.
Celle-ci est terminée et conforme aux règles fixées par Annemasse-Agglo.

Le Président **DÉCIDE :**

**DE VALIDER** les montants de subvention PLH,

**D'APPROUVER** le dossier PLS,

**DE SIGNER** l'ensemble des pièces nécessaires à la gestion de :
- l'agrément pour les logements PLAI PLUS,
- l'agrément pour le logement PLS.

**DE SIGNER** la Convention financière pour les subventions PLH,

**D'IMPUTER** la dépense en résultant sur le crédit ouvert à cet effet sur l'AP/CP, opération 913.

Signé par : Gabriel DOUBLET
Date : 21/11/2022
Qualité : Agglo - Presidence

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*